

**CCAS**  
**Compte rendu**  
**Conseil d'administration du Jeudi 20 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le 20 novembre à 20h30, le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente Anne CANAUD.

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2014

Présents : Anne Cnaud, Sylvie Sauvignon, Catherine Fillon, Anne Fréhel, Claude Ferret, Claudette Palluau, Brigitte Maindron, Joseph Merceron, Bernard Brunet, Lucien Texier, Christian Vignaud.

Absent représenté : Didier Geslin par Anne Cnaud

Absent : Michèle Gloux

Invité : Frédéric Gloria

Secrétaire de séance : Christian Vignaud

- Compte rendu de la dernière réunion approuvé par 12

- Projets de délibérations :

- **2014 – 01/11 : Secours en argent**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du CCAS de demandes, de secours en argent, de familles Esnandaises, compte tenu des difficultés rencontrées

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis	
				<b>100,00 €</b>	
Mme S C	146,74 €	assistante sociale	Frais d'entretien chaudière	Abstention	2
				Contre	
				Pour	10

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis	
				<b>100,00 €</b>	
M et Mme C	À déterminer	assistante sociale groupe Hospitalier de la Rochelle – Ré- Aunis	Impayés Accueil de Loisirs	Abstention	
				Contre	
				Pour	12

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, fixent leur décision conformément au tableau ci-dessus.

Il est entendu que pour ces 2 familles, l'aide du CCAS devra être complétée par d'autres partenaires.

- **2014 – 02/11 : Adhésion au service confection de la paie du centre de gestion de la Charente-Maritime**

Madame la Vice-Présidente fait part au Conseil d'Administration, du fonctionnement du service «confection de la paie» du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Elle expose au Conseil d'Administration les opérations réalisées par ce service à savoir :

Confectionner la paie

- *du personnel permanent,*
- *du personnel remplaçant,*
- *des élus,*
- *des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),*
- *des apprentis,*
- *des indemnités de surveillance des instituteurs,*
- *des indemnités de conseil des receveurs,*
- *des revenus des remplacements (CFA, CPA, ARE).*

Assurer l'édition

- Des bulletins de salaires,
- des états liquidatifs récapitulatifs pas catégorie de personnel,
- des états de charges diverses (ASSEDIC, Mutuelles ...)
- des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC)
- du mandatement
- des virements magnétiques (protocole HOPAYRA),
- des états récapitulatifs de fin d'année.

Assurer le transfert des données sociales (DADS-U)

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration précise que cette prestation est assurée, moyennant une participation, actuellement, de 4,50€ par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré le Conseil d'Administration, moins 2 absentions, décide :

- D'adhérer au service de la confection de la paie du centre de Gestion à compter du 01 janvier 2015.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention.

• **2014 – 03/11 : Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration la mise à jour du tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

Filières	Cadres d'emplois	Statut *	Grades	Nombres d'emplois Ouverts/Pourvus
Animation	Animateur Adjoint d'animation	T	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC	1/1
		T	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	1/1
		C	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC	1/1
		C	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC	2/2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC	1/1
TOTAL		T = titulaire C = contrat		6/6

Après en avoir délibéré, Le Conseil d' Administration, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs

• **2014 – 04/11 : Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29

Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal dressée sur l'état des créances irrécouvrables, rattachées aux exercices de 2007 à 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 33,95€ pour les années 2007 à 2012, se décomposant comme suit

Année de référence	Montant
2007	0,27
2009	1,50
2010	16,50
2011	15,20
2012	0,48
Total	33,95

La dépense sera imputée au budget annexe CLSH 2014, article 6541.

• **2014 – 05/11 : Modification du règlement intérieur de l'aide alimentaire**

Vu le règlement intérieur de l'Aide Alimentaire adopté par délibération n° 2009 – 03/12

Vu l'article 16 du règlement intérieur, portant sur les modalités des modifications

Vu la modification du règlement intérieur par délibération en date du 15 novembre 2011

Vu la modification du règlement intérieur par délibération en date du 09 septembre 2014

Vu la demande de la Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Président du CCAS, propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier l'article 10 portant sur l'horaire de la distribution qui sera avancée à 9h30.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de l'aide alimentaire.

- **2014 – 06/11 : PEL 2014-2017 -Convention de partenariat (2014/2015) CCAS d'Esnandes / Mairie d'Esnandes/SIVU l'envol**

Afin de régir les modalités de partenariat entre les structures partenaires du Projet Éducatif Local (PEL), le SIVU l'envol et les communs membres du syndicat, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat.

Cette convention définit les conditions de réalisation des actions et les modalités de collaboration entre les signataires. La durée de la convention est d'une année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention

- **2014 – 07/11: Budget annexe CLSH – autorisations permanentes de poursuites**

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir au préalable l'accord de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Président du CCAS d'Esnandes.

Cependant pour des raisons de commodités et d'amélioration du recouvrement des recettes, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT)

En raison du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 mai 2014, Madame la Vice-Présidente sollicite le Conseil d'Administration, afin d'accorder au Trésorier Principal, une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur (OTD)

Il est précisé que les actes de poursuites par voie de saisie-attribution ou saisie-vente seront soumis au visa de Monsieur le Président du CCAS, au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'accorder au Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- d'accorder au Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD),
- De fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil d'Administration du CCAS.

- **Orientations sociales de la commune** : Présentation (voir annexe)

Madame la Vice-Présidente et Frédéric Gloria, présentent au Conseil d'administration, le tableau de synthèse des orientations sociales de la commune d'Esnandes. Le CCAS, sera le partenaire privilégié, dans la mise en œuvre des actions. Il est décidé, de consacrer un Prochain Conseil d'administration spécifique à la thématique.

- **Aide Alimentaire** :

Renouvellement des droits

<b>bénéficiaires</b>	<b>Avis du CCAS après étude des dossiers</b>
M. JB	FAVORABLE
Mme K B	DEFAVORABLE En attente nouvelle étude du dossier 2 absentions dans l'avis porté
Mme MC	Ne s'est pas présentée aux rendez-vous DEFAVORABLE
Mme LK	Ne s'est pas présentée aux rendez-vous DEFAVORABLE

Demande nouvelle

bénéficiaires	Avis du CCAS après étude des dossiers
M. PP	FAVORABLE

Colis de fin d'année aux bénéficiaires :

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration, qu'un colis, est traditionnellement offert à la période des fêtes, aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, à l'occasion de la dernière distribution annuelle. Madame la Vice-Présidente, propose de modifier le fonctionnement en remettant un colis plutôt en début d'année. Une carte de vœux, du CCAS, accompagnerait, le colis.  
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la proposition.

(Pour informations, le coût des colis :            2012 : 102,06€            2013 : 260,00€)

Bilan des distributions : Rien de particulier à signaler sur les dernières distributions. Le cadre fixé par le Conseil d'Administration est appliqué. Toutes les décisions sont notifiées par courrier aux bénéficiaires.

Nouveau cadre administratif réglementaire : Frédéric GLORIA informe le Conseil d'Administration que le nouveau dossier d'habilitation et le règlement du F.E.A.D. (Fonds Européen d'Aide aux Démonis) du 11 mars 2014 imposent des obligations :

- La mise en place et le respect des procédures d'éligibilité des bénéficiaires finaux
- Le respect scrupuleux de la gratuité
- L'existence d'un volet accompagnement, complétant la mise à disposition des produits alimentaires
- Lister les actions d'accueil, d'écoute et d'accompagnement proposées aux personnes accueillies.
- Mettre en place un système d'archivage des dossiers des bénéficiaires (2ans)

Planning

dates : jeudi 15 janvier, Jeudi 29 janvier, Jeudi 12 février, jeudi 12 mars, jeudi 26 mars, jeudi 09 avril, jeudi 23 avril.

Il est entendu que les membres du Conseil d'administration feront part de leurs disponibilités, directement à Madame Canaud, qui établira, le planning.

**- Retour sur le repas des aînés**Budgets

Dépenses	2013	2014
- Repas	1810,50	1367,28
- Boissons	66,55	54,60
- pain		25,64
- Animation	550,40	572,53
- Décorations	102,06	105,68
TOTAL	2529,51	2125,73

Recettes (Participations)	126,00	105,00
------------------------------	--------	--------

À la charge du CCAS	2403,51	2020,73
---------------------	---------	---------

Les retours, sur le repas des aînés, sont positifs, tant sur le repas que sur l'animation.

**- Chocolats aux aînés :**

Date proposée : Samedi le 13 décembre 2014

Le Conseil d'Administration s'entend sur la date proposée. Les membres seront très prochainement sollicités par courrier, afin d'organiser la distribution.

- Choix du fournisseur

Coût 2013 : 1327,36 (SARL FINESSE)

	SARL FINESSE (Fauguerolles)	Jadisetgourmande (Paris)	Maison PLANCHOT (Les herbiers)
142 Ballotins 250g	841,23		
142 ballotins 240g		2580,28	
142 ballotins 220g			1324,86
42 ballotins 500g	484,38		
42 ballotins 430g			768,60
42 ballotins 480g		1529,77	
Frais d'emballage	30,60		
Frais de port	14,00	130,64	
Total HT	1370,21	4240,69	2093,46
Total TTC	<b>1452,04</b>	<b>4492,87</b>	<b>2208,60</b>
AVIS DU CA	<b>FAVORABLE</b>		

Madame Palluau, demande à ce que l'année prochaine la distribution soit organisée plutôt.

- **INTERCCAS / CDA**

Frédéric Gloria, présente succinctement le dispositif de l'InterCCAS, qui regroupe toutes les communes de la de la CDA. La démarche a été initiée en décembre 2009. Le fonctionnement repose sur une instance et un comité technique. Les résultats du travail en partenariat sont :

- Création d'un CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination)
- Réalisation d'une ABS (Analyse des Besoins Sociaux) territoriale
- Création de 2 ateliers de travail
- Création d'une charte adoptée par les CCAS
- Mise en place d'un PSEL, (Programme de Soutien Éducatif Local) qui s'appuie sur le PRE (Programme de Réussite Éducative, mise en place des les Zones Urbains Sensibles)

Il est décidé, de consacrer un Prochain Conseil d'administration spécifique à la thématique.

- **Questions diverses :**

ALSH/Vacances de Noël

Le Conseil d'Administration, acte, la fermeture de l'ALSH du jeudi 25 décembre 2014 au vendredi 02 janvier 2015 inclus. Le mercredi 24 décembre l'ALSH fermera à 16h.

Horaire des réunions du Conseil d'Administration :

Les Futurs Conseil d'Administrations débuteront à 20h

Exclusion d'enfant de l'ALSH:

La structure est confrontée à des situations de factures impayées par quelques familles. Les montants sont parfois élevés et les familles continuent de bénéficier du service.

C'est un motif d'exclusion prévu dans Le règlement intérieur. Ceci étant, il apparaît que la décision de ne plus accueillir un enfant, ne peut être prise uniquement par le directeur de l'ALSH, même si ce dernier applique le règlement. Il est donc convenu, que les situations pouvant faire l'objet d'une exclusion seraient étudiées par le Conseil d'Administration, qui sera à même de prendre la décision. Une modification de règlement intérieur de l'ALSH, sera proposée en conséquence.

Monsieur Brunet, fait remarquer, qu'il serait judicieux de réunir un peu plus souvent le Conseil d'Administration, afin d'éviter des ordres du jour aussi conséquents.